

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0878
COMMUNE DE CHARBUY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES PRES VERTS, RUE DES MESANGES et RUE DU MASSOIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Étienne BRIOLLAND en date du 29/07/2026 ;
Vu la demande en date du 28/07/2026 émise par Garçon la Note représentée par Madame SOTO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que l'organisation d'un concert à la Bulle aux Prés Verts dans le cadre de "Garçon la Note" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/08/2026 au 22/08/2026 RUE DES PRES VERTS, RUE DES MESANGES et RUE DU MASSOIS

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 21/08/2026 à 18h et jusqu'au 22/08/2026 à 2h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES PRES VERTS, de la ROUTE D'AILLANT (D89) jusqu'à la RUE DU COTEAU :

- Le stationnement des véhicules est interdit du côté des numéros impairs.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un sens unique est institué ;

Article 2 :

À compter du 21/08/2026 à 18h et jusqu'au 22/08/2026 à 2h, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES MESANGES et RUE DU MASSOIS.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0878
COMMUNÉ DE CHARBUY

Article 3 :

L'organisateur est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau C12 "sens unique" à l'angle de la rue des Prés Verts et de la route d'Aillant
- panneau B1 "sens interdit" à l'angle de la rue des Prés Verts et de la rue du Coteau
- panneaux B21-1 "obligation de tourner à droite" face à la rue des Mésanges et face à la rue du Massois
- panneaux B6a1 "stationnement interdit" rue des Mésanges, rue du Massois et rue des Prés Verts du côté des numéros impairs.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Garçon la Note, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Charbuy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/07/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace
public

Laurent BORYCKI 